

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers du Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 298.13 de la Loi, l'actuaire désigné doit préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de l'assureur. En vertu de ce même article, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») demande que cette étude porte également sur la situation financière prévue de l'assureur et décrive les répercussions financières qui pourraient découler de ses activités.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire le rapport découlant de cette étude, l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour le guide suivant :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ce guide, tel que mis à jour, vise la préparation du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes devant être transmis à l'Autorité **avant le 31 décembre 2016**. Ce rapport doit être basé sur les résultats audités de l'assureur au **31 décembre 2015**.

#### Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide, tel que mis à jour, est disponible dans la section suivante du site Web de l'Autorité : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>.

Un tableau présentant les principales modifications apportées au guide est également disponible à cet endroit sur le site Web de l'Autorité.

#### Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant, également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 - Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec* : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

[Info-divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:Info-divulgations@lautorite.qc.ca)

Le 25 février 2016

### **Allstate, Compagnie d'assurance**

Annulation de permis d'assureur

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Avis d'annulation de permis pour Allstate, Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company) publié dans la section 5.4.1 du bulletin du 11 février 2016 (vol. 13, n° 6) n'a aucune incidence sur les activités d'Allstate du Canada, Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company of Canada) qui détient toujours un permis d'assureur au Québec.

Fait le 25 février 2016

Autorité des marchés financiers

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 16 février 2016, le permis d'assureur de La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Compagnie d'assurance Sonnet.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le siège de l'assureur est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 1400, Montréal, (Québec), H3B 2B2.

Fait le 16 février 2016

Autorité des marchés financiers

#### **Industrie HDI-Gerling Versicherung**

**(nom utilisé au Québec par HDI-Gerling Industrie Versicherung AG)**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 17 février 2016, le permis d'assureur d'Industrie HDI-Gerling Versicherung (nom utilisé au Québec par HDI-Gerling Industrie Versicherung AG) aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de HDI Global SE.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est monsieur David Eramian de Lavery De Billy, dont la place d'affaires est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal, (Québec), H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au HDI-Platz 1, Hannover, D-30659, Allemagne.

Fait le 17 février 2016

Autorité des marchés financiers

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.